Formule 61B

Loi sur les tribunaux judiciaires

titre des instances devant les tribunaux d’appel  
cour d’appel de l’ontario (*ou* cour divisionnaire, cour supérieure de justice)

*(Appel dans une action)*

e n t r e :

(nom)

demandeur  
(appelant) *(ou* (intimé)*)*,

et

(nom)

défendeur  
(intimé) *(ou* (appelant)*)*.

*(Appel dans une requête)*

e n t r e :

(nom)

requérant  
(appelant)(*ou (*intimé dans l’appel)*)*,

et

(nom)

intimé  
(intimé dans l’appel*) (ou* (appelant*)).*

REQUÊTE EN VERTU DE (disposition d’une loi ou des règles qui fonde la requête)

*(Si plusieurs parties sont parties à la première instance et que seulement quelques-unes sont parties à l’appel, inclure les noms de toutes les parties à la première instance et souligner le nom des parties à l’appel.)*

RCP-F 61B (1er novembre 2005)